

TE38

BUREAU du 26 juin 2023

DÉCISION N° 2023-093

Objet : Subvention AGEDEN - Convention annuelle d'objectifs 2023

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

L'AGEDEN est une association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objectif la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie en Isère.

L'AGEDEN s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son programme d'actions pour la transition énergétique en Isère.

TE38 en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, est à ce titre un acteur de référence en Isère dans le domaine de l'énergie. Il définit et gère une politique publique énergétique, privilégiant la mutualisation et le développement durable et participe donc à l'accompagnement des collectivités pour mettre en œuvre la transition énergétique.

Depuis 2009, considérant que les projets initiés et conçus par l'association participent aux politiques développées par TE38, ce dernier y contribue financièrement. Dans la mesure où le projet initié et conçu par l'association AGEDEN participe aux politiques développées par TE38, il est proposé d'attribuer à l'association AGEDEN une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'année 2023, afin de contribuer aux volets suivants du programme d'actions :

- Conseiller et informer les maîtres d'ouvrage collectifs ;
 - Accompagnement technique des projets de rénovation ou de production d'ENR auprès de 190 collectivités
 - Organisation d'un ou deux ateliers mutualisés entre plusieurs EPCI sur les thématiques du mixte EnR, du décret tertiaire (si encore besoin) ou de la sobriété énergétique.
- Développement des filières locales et contribuer à la coordination départementale ;
 - Prospection pour le montage d'un programme structurant pour les collectivités avec les différents acteurs (ADEME CD38, AURA-EE, ...)
 - Appui technique à la définition et à la mise en œuvre du projet ACTEE+
- Développer et accompagner les politiques territoriales.
 - Elaboration et accompagnement des stratégies énergétiques des collectivités (PCAET, TEPOS, ...), développement des plateformes de rénovation, appui sur les outils de suivi et cohérence des projets avec les réseaux existants.

Il est proposé de conclure à ce titre une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 afin de permettre à cette association de mettre en œuvre ledit projet. Cette convention vise à fixer les modalités d'attribution de la subvention et notamment les modalités de versement, les justificatifs devant être fournis et les modalités de contrôle de TE38.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'approuver les actions prévues par l'association AGEDEN sur l'année 2023 telles que décrites par la convention annuelle d'objectifs annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le versement à l'association AGEDEN d'une subvention à hauteur de 100 000 € pour l'année 2023 afin de contribuer au « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère » dans les conditions décrites par la convention ci-annexée et sous réserve de l'inscription des crédits suffisants au budget ;
- D'autoriser le Président ou par délégation la Vice-présidente en charge de la Transition Énergétique à signer la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association AGEDEN, telle qu'annexée à la présente décision.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)